



## COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du dimanche 22 mars 2026 à 10h30

**Délibération n° 021/mars/2026****Détermination du nombre d'adjoints au maire**

L'an 2026, le 22 mars à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélie MAILLOLS, Maire.

**Présents** : Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Anne MORLANS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Jean-Christophe JOSE, Matthew HUMPAGE, Bernard LLANTA, Patricia DARDANT, Isabelle CAYRAL, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Vincent BEGHIN, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Clémentine HERRE

**Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration** : /**Absent(s)** : /**Effectif : 27****Quorum : 14****Présents : 27 ; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 0 ; Absent(s) : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Vincent BEGHIN**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-2 et L.2122-1 et suivants ;

Vu l'article R.25-1 du Code électoral ;

Vu les résultats de recensement de la population fournis par l'INSEE ;

Considérant que le nombre d'adjoints au maire est librement déterminé par le conseil municipal, dans la limite de 30 % de son effectif légal arrondi à l'entier inférieur ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est déterminé en fonction du chiffre de la population municipale authentifiée avant l'élection par l'INSEE, soit celui établi au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

Madame la Maire rappelle qu'au vu des résultats du recensement de la population fournis par l'INSEE, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la population municipale légale de la commune de Banyuls-sur-Mer est de 4 583 habitants. En conséquence, et conformément à l'article L.2121-2 du CGCT, le conseil municipal doit être composé de 27 membres.

Ainsi, le nombre d'adjoints au Maire ne pourra être supérieur à 8.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :**

- **de fixer** le nombre d'adjoints au Maire à huit ;
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance**  
Vincent BEGHIN



**La Maire**  
Aurélie MAILLOLS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*